

CONSEIL DU 02 MARS 2016

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président
 Mesdames, Messieurs Alain GODA, Marc BAUVIN, Jérôme HAUBRUGE,
 Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Max MATERNE, Echevins
 Martine MINET-DUPOUIS, Présidente du C.P.A.S.
 Monique DEWIL-HENIUS, Guy THIRY, Jacques ROUSSEAU, Philippe
 CREVECOEUR, Philippe GREVISSE, Tarik LAÏDI, Laurence DOOMS, Isabelle
 ROUSSEAU-FRANCOIS, Aurore MASSART, Dominique NOTTE, Laura BIOUL,
 Jeannine DENIS, Gauthier le BUSSY, Nadine GUISSSET, Emmanuel DELSAUTE,
 Pascaline GODFRIN, Pierre-André LIEGEOIS, Santos LEKEU-HINOSTROZA,
 Chantal CHAPUT, Bernard SCHMIT, Conseillers Communaux
Excusés : Madame Josiane BALON, Directrice générale
 Madame Laura BIOUL et Monsieur Jérôme HAUBRUGE

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Les questions orales ci-après seront posées en fin de séance :

- Madame Aurore MASSART – Ecole de CORROY-LE-CHÂTEAU
- Madame Aurore MASSART – Créashop
- Monsieur Gauthier le BUSSY – Le commerce à GEMBLOUX

SEANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

20160302/1 (1) Communication en application de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale
-2.073.521.1

PERSONNEL

20160302/2 (2) Personnel communal - Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein de la Ville de GEMBLOUX - Information
-2.08

COHESION SOCIALE

20160302/3 (3) Plan de cohésion sociale 2014-2019 - Rapports d'activités et financier pour l'année 2015 - Approbation
-1.844

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

20160302/4 (4) Opération de Développement rural - Approbation du rapport d'activités 2015 de la Commission locale de Développement rural
-1.777.81

PATRIMOINE

20160302/5 (5) Déplacement d'une portion du sentier n° 40 rue de Petit-Leez à GRAND-LEEZ (Régularisation administrative)
-1.811.111.8

20160302/6 (6) Reprise de trottoirs rue de Murette aux ISNES
-1.811.111.8

ENVIRONNEMENT

20160302/7 (7) Collecte des déchets textiles ménagers - Reconduction de la convention avec l'A.S.B.L. "Les Petits Riens"
-1.77

20160302/8 (8) Collecte des déchets textiles ménagers - Reconduction de la convention avec l'A.S.B.L. "Terre"
-1.77

TRAVAUX

20160302/9 (9) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil

communal – Communication des décisions du Collège communal

			-1
20160302/10	(10)	Amélioration de l'égouttage rue Entrée Jacques à GEMBLOUX - Décompte final - Ratification - Souscription de parts bénéficiaires INASEP - Approbation	-1.777.613
20160302/11	(11)	PCDR - Aménagement de la place de BOSSIERE - Enfouissement des câbles basse tension - Devis de ORES - Approbation	-1.777.81/-1.811.111
20160302/12	(12)	ORES - Offre pour la mise en souterrain du réseau basse tension rue Chapelle Dieu à GEMBLOUX - Approbation	-1.824.112
20160302/13	(13)	Réaménagement de l'école primaire de GRAND-MANIL - Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur sécurité - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection	-1.851.162
20160302/14	(14)	Désignation d'un auteur de projet/coordinateur de sécurité pour les travaux de réfection de la rue Haute à SAUVENIERE - Avenant n° 1 - Approbation	-1.811.111
20160302/15	(15)	Restauration de l'église Saint-Lambert de CORROY-LE-CHATEAU- Etat d'avancement n° 13/final - Approbation - Dépassement de plus de 10 % - Approbation	-1.857.073.541

FINANCES

20160302/16	(16)	Ville de GEMBLOUX - Modifications budgétaires n° 1 - Exercice 2016 - Approbation	-2.073.521.1
-------------	------	--	---------------------

HUIS CLOS

SECRETARIAT GENERAL

20160302/17	(17)	Centre Public d'Action Sociale - Délibération du Conseil de l'action sociale du 22 janvier 2016 - Grades légaux - Fixation du nouveau statut pécuniaire - Approbation	-1.842.072.6
-------------	------	---	---------------------

ENSEIGNEMENT

20160302/18	(18)	Démission d'un directeur d'école à titre définitif - Décision	-1.851.11.08
20160302/19	(19)	Désignation d'une maîtresse spéciale d'éducation physique à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08
20160302/20	(20)	Demande d'un congé pour motifs impérieux d'ordre familial d'un instituteur maternel à titre définitif - Ratification	-1.851.11.08
20160302/21	(21)	Désignation d'un maître de psychomotricité à temps partiel à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08
20160302/22	(22)	Désignation d'une maîtresse de psychomotricité à temps partiel à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08
20160302/23	(23)	Désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08
20160302/24	(24)	Désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08
20160302/25	(25)	Désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08

20160302/26 (26) Désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire - Ratification
-1.851.11.08

ACADEMIE

20160302/27 (27) Prolongation d'un congé de maternité d'un professeur de formation instrumentale spécialité trompette (trompette, bugle, cornet à pistons) - Ratification

-1.851.378.08

20160302/28 (28) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité trompette (trompette, bugle, cornet à pistons) à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

PERSONNEL

20160302/29 (29) Personnel communal - Procédure disciplinaire - Prononcé de la sanction
-2.08

DECIDE :

SEANCE PUBLIQUE

20160302/1 (1) Communication en application de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale

-2.073.521.1

Le Conseil communal **PREND ACTE** de l'arrêté du 20 janvier 2016 par lequel Monsieur Denis MATHEN, Gouverneur de la province de NAMUR, approuve la contribution financière de la Ville de GEMBLoux à la zone de police Orneau-Mehaigne pour l'exercice 2016 (délibération du Conseil communal du 02 décembre 2015 fixant la dotation de la Ville à la zone de police au montant de 2.312.412,96 €).

20160302/2 (2) Personnel communal - Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein de la Ville de GEMBLoux - Information

-2.08

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, C.P.A.S. et associations de services publics prévoyant l'obligation d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5 % de notre effectif au 31 décembre de l'année précédente, le Conseil communal **PREND ACTE** du rapport établi par le service du Personnel, pour la Ville :

1. Détermination de l'obligation d'emploi au 31 décembre 2015 :

- Effectif du personnel déclaré à l'ONSS-APL : 171,18 ETP (ETP = Équivalent Temps-Plein)
- Personnel à ne pas prendre en considération : 0,00 ETP
- Solde de l'effectif à prendre en considération : 171,18 ETP
- Nombre de travailleurs handicapés à employer : 4,28 ETP

2. Détermination du nombre de travailleurs handicapés employés :

Nombre de travailleurs handicapés contractuels, statutaires ou sous contrat d'adaptation professionnelle :

- reconnus par l'AWIPH : 10 travailleurs = 10,00 ETP

Sexe des travailleurs handicapés :

- nombre d'hommes : 9 travailleurs
- nombre de femmes : 1 travailleuse

3. Deux autres façons de satisfaire à l'obligation :

Prix des travaux, fournitures et services dans le cadre de contrats conclus avec des Entreprises de Travail Adapté :

- payés en 2015 : 5.406,71 €
- payés en 2014 : 11.890,85 €

Prix annuel moyen : 8.648,78 € => Correspondance en ETP : 0,46 ETP

Total des ETP pris en considération : 10,46 ETP

4. Satisfaction de l'obligation d'emploi :

Nombre de travailleurs handicapés à employer : 4,28 ETP

Nombre d'ETP pris en considération : 10,46 ETP

Solde : 6,18

Un solde positif ou nul indique que l'obligation est rencontrée.

20160302/3 (3) Plan de cohésion sociale 2014-2019 - Rapports d'activités et financier pour l'année 2015 - Approbation

-1.844

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret wallon du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu le décret wallon du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution des décrets wallons du 06 novembre 2008 ci-dessus décrits;

Vu la délibération du Collège communal du 30 décembre 2008 marquant sa volonté d'adhérer au dispositif de plan de cohésion sociale instauré par les décrets du 06 novembre 2008 relatifs à la cohésion sociale en Wallonie;

Considérant le principe de cohésion sociale énoncé par les décrets comme *l'ensemble des processus qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances et des conditions, l'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu, et ce quels que soient son origine nationale ou ethnique, son appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, son statut social, son niveau socio-économique, son âge, son orientation sexuelle ou sa santé*;

Considérant que les actions qui sont reprises dans ce nouveau dispositif de cohésion sociale devront répondre aux deux objectifs suivants :

1° le développement social des quartiers,

2° la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité;

Considérant que ces actions devront en outre s'inscrire, dans la limite des compétences régionales, dans les axes suivants visant à favoriser l'accès aux droits fondamentaux :

1° l'insertion socioprofessionnelle ;

2° l'accès à un logement décent ;

3° l'accès à la santé et le traitement des assuétudes ;

4° le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels;

Considérant que le diagnostic local de cohésion sociale réalisé en 2009 en partenariat avec les organismes et associations locales de l'entité de GEMBLOUX a été actualisé en 2013 dans le but de poursuivre la démarche de cohésion sociale pour les années 2014-2019;

Considérant le projet de plan de cohésion sociale proposant pour les années 2014-2019 des actions de partenariat répondant à des besoins identifiés par ce diagnostic local;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 février 2014 approuvant le plan de cohésion sociale de la Ville de GEMBLOUX pour les années 2014 à 2019;

Vu les arrêtés ministériels des 29 novembre 2013 et 15 mai 2015 octroyant à la Ville de GEMBLOUX une subvention annuelle de 39.019,39 € pour la mise en œuvre de son plan de cohésion sociale 2014-2019;

Considérant qu'un rapport d'activités et un rapport financier doivent être rédigés annuellement par le Collège communal à l'attention de la Région wallonne;

Considérant les rapports d'activités et financier du plan de cohésion sociale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015;

Considérant que la Ville respecte ses obligations en matière d'apport communal et que le rapport 2015 fait apparaître un montant total justifié de 97.188,50 €;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 11 février 2016 et que le Directeur financier a rendu un avis positif le 15 février 2016;

Considérant que ces rapports 2015 ont été soumis à l'approbation de la Commission d'accompagnement du plan de cohésion sociale en date du 29 février 2016 qui a validé ceux-ci;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver les rapports d'activités et financier couvrant la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 du plan de cohésion sociale 2014-2019 de la Ville de GEMBLOUX.

Article 2 : de solliciter la liquidation du solde de la subvention pour l'année 2015.

Article 3 : d'adresser copie de la présente à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale et à la Direction générale opérationnelle Pouvoirs Locaux- Action sociale du Service Public de Wallonie (DG05).

Messieurs Max MATERNE et Tarik LAIDI, Conseillers entrent en séance.

20160302/4 (4) Opération de Développement rural - Approbation du rapport d'activités 2015 de la Commission locale de Développement rural

-1.777.81

Madame Laurence DOOMS : la seconde phase du P.C.D.R. va commencer. La Fondation Rurale de Wallonie va tourner dans les villages.

Il est important de rappeler aux citoyens que la 1ère phase du P.C.D.R. est toujours en cours (BOSSIERE-ISNES-MAZY).

Monsieur Marc BAUVIN : la consultation populaire commencera par le bilan de l'opération qui se termine.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu les articles 15 et 16 de l'arrêté susvisé relatifs au rapport d'activités à dresser sur l'état d'avancement de l'opération;

Considérant que le rapport d'activités de la Commission locale de développement rural (CLDR) doit être transmis avant le 31 mars de chaque année à la Direction de l'espace rural de la DGO3;

Vu l'arrêté du 23 juin 2005 du Gouvernement wallon approuvant le Programme communal de Développement rural (PCDR) de GEMBLOUX pour une période de 10 ans ;

Considérant que la validité du PCDR a pris fin en juillet 2015;

Considérant toutefois que ce rapport doit continuer à être dressé annuellement et ce, tant que des conventions sont toujours en cours;

Considérant d'ailleurs que la CLDR n'est pas dissoute;

Considérant que le rapport en question est composé de cinq parties, à savoir :

- une situation générale de l'opération à établir sur base du tableau récapitulatif des projets;
- un état d'avancement détaillant l'exécution des conventions;
- un rapport comptable pour les projets terminés;
- un rapport de la Commission locale de Développement rural;
- une programmation.

Considérant que le rapport d'activités 2015 a été approuvé par la CLDR en sa séance du 04 février 2016;

Vu la délibération du Collège communal du 11 février 2016 approuvant le rapport d'activités 2015 de la CLDR;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le rapport d'activités 2015 de la Commission locale de Développement rural.

Article 2 : de transmettre le rapport ainsi que la présente à la Direction de l'espace rural de la DGO3.

20160302/5 (5) Déplacement d'une portion du sentier n° 40 rue de Petit-Leez à GRAND-LEEZ (Régularisation administrative)

-1.811.111.8

Madame Laurence DOOMS : pas de souci par rapport à ce point mais rappelle sa question du 04 septembre 2013 relative au sentier n° 37 à BOSSIERE restée sans réponse à ce jour.

Elle souhaite une réponse écrite.

Vu la loi du 10 avril 1841 relative aux chemins vicinaux modifiée par les lois des 18 juin 1842, 20 mai 1863, 19 mars 1866, 09 août 1948, 05 août 1953 et 10 octobre 1967;

Vu l'article 28 bis la loi du 10 avril 1841 relative à la modification des chemins vicinaux ;

Vu le nouveau décret sur les voiries communales du 06 février 2014;

Vu l'extrait cadastral de 1968 reprenant l'assiette du sentier sur la parcelle cadastrée en 1968 n° 551L, actuellement propriété des Consorts DELOGE;

Vu le jugement définitif du Tribunal de Première Instance entre les Consorts BARBIAU et la Ville de GEMBLOUX en 1997 considérant que le sentier était public et que l'assiette du sentier n'appartenait pas aux voisins dénommés BARBIAU;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 04 juin 1997 précisant que la Ville de GEMBLOUX procédera au placement de la clôture aux limites dudit sentier;
 Vu la délibération du Collège communal du 28 mai 2015 relative à la demande de la famille DELOGE de procéder à la régularisation administrative du déplacement d'une portion du sentier n°40 située entre les n° 42 et n° 44 de la rue de Petit-Leez à GRAND-LEEZ conformément à sa situation réelle sur le terrain;

Vu la décision du Conseil communal du 1er juillet 2015 d'approuver provisoirement la régularisation administrative de déplacement d'une portion du sentier n° 40 rue de Petit-Leez à GRAND-LEEZ sur base du plan dressé le 03 mars 2015 par Monsieur Jean BIESWAL, Géomètre daté ;
 Considérant qu'une enquête publique a eu lieu entre le 17 août 2015 et le 14 septembre 2015 inclus;
 Considérant que cette enquête a suscité une remarque de Maître Francis HAUMONT au nom de sa cliente Madame Angèle DURY dont l'habitation jouxte ledit sentier;
 Considérant que la réclamante demande en 4 points que la Ville de GEMBLOUX assure l'entretien de cette clôture, que les inconvénients du fait du passage soient limités notamment en conservant la haie, que le projet de construction respecte une distance par rapport au domaine public c'est-à-dire par rapport au sentier n° 40 avec sa limite du côté de la parcelle 42, qu'il faudrait attirer l'attention du futur maître d'ouvrage et de son architecte sur la nécessité d'assurer un recul entre le futur bâtiment et la haie précitée;

Considérant que pour répondre à la première question, il faut préciser que le jugement condamnait la Ville de GEMBLOUX à placer une clôture à la limite entre la propriété DURY et le sentier n°40, la Ville a maintenant la charge d'entretien de cette clôture vu que la clôture borde le domaine public;

Considérant que le sentier n°40 est bordé de l'autre côté par une haie. Comme cette haie borde le sentier n°40 qui fait partie du domaine public, la Ville de GEMBLOUX a la charge de tailler la haie du côté qui borde le sentier;

Considérant que, de l'avis du service Urbanisme de la Ville de GEMBLOUX, la distance d'implantation d'une construction se mesure toujours depuis les limites de la parcelle cadastrale concernée. Dans ce cas, la largeur du sentier n'aura pas d'influence sur l'emplacement de la future construction. Le futur maître de l'ouvrage et l'architecte devront respecter les impositions du règlement communal d'urbanisme;

Considérant que le Conseil communal est invité à se prononcer définitivement sur le déplacement administratif de l'assiette du sentier n° 40;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver définitivement le plan de déplacement d'une portion du sentier n° 40 rue de Petit-Leez à GRAND-LEEZ sur base du plan dressé le 3 mars 2015 par Monsieur Jean BIESWAL, Géomètre;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver définitivement le plan de déplacement d'une portion du sentier n° 40 rue de Petit-Leez à GRAND-LEEZ sur base du plan dressé le 3 mars 2015 par Monsieur Jean BIESWAL, Géomètre.

Article 2 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

20160302/6 (6) Reprise de trottoirs rue de Marette aux ISNES

-1.811.111.8

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la circulaire du 02 août 2005 (M.B. 12 août 2005) de Monsieur Philippe COURARD, Ministre Wallon des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S., et à l'octroi du droit d'emphytéose ou de superficie;

Vu la décision du Collège communal du 21 janvier 2016 d'émettre un avis de principe favorable sur le projet d'acte de reprise dans le domaine public de la Ville, à titre gratuit, d'une contenance de septante-six centiares cinquante-trois décimètres carrés (76 ca. 53 dm²) à prendre dans une parcelle en nature de trottoir sise à front de la rue de Marette, actuellement non cadastrée, incorporée anticipativement dans le domaine public par le cadastre au 1er janvier 2013, ayant été cadastrée en dernier lieu comme terrain à GEMBLOUX/8e Division ISNES, section A n°46 D4 au nom de la Société Anonyme HUKOR;

Vu le plan référencé "VAN 11582V150 Ville" dressé le 09 janvier 2009 par Monsieur Michel DEWINTER, Géomètre-Expert-Immobilier, enregistré dans la banque de données de l'Administration générale de la documentation patrimoniale sous le numéro de référence 92065-10077;

Vu le projet d'acte de cession à titre gratuit établi par le Comité d'acquisition d'immeubles;

Considérant que parallèlement à ladite reprise d'une portion du trottoir en bordure de la rue de Marette, le Service Public de Wallonie a marqué son accord de reprendre gratuitement la portion de trottoir en bordure de la route d'EGHEZEE sur base du plan "VAN 11582V150 MET" du même

géomètre, Monsieur Michel DEWINTER, et de régulariser la création du trottoir en l'englobant dans le domaine public régional par acte du Comité d'acquisition d'immeubles;

Considérant le rapport du 07 janvier 2016 de Monsieur Michaël DETIFFE, Géomètre communal, répondant à la demande du Collège communal de vérifier le respect des conditions du permis de lotir HUYZENTRUYT :

Considérant que cette cession gratuite s'opère dans le cadre du respect des prescriptions du permis d'urbanisation;

Considérant qu'il y a donc lieu pour la Ville de reprendre gratuitement cette parcelle dans le domaine public;

Considérant que cette reprise de voirie s'opère dans un but d'utilité publique;

Considérant la nécessité de charger le Comité d'acquisition d'immeubles de représenter la Ville de GEMBLOUX à la signature de l'acte;

Considérant que la dépense relative aux frais d'acte (environ 400,00 €) sera imputée à l'article 124/12301-20 du budget de 2016 dont le crédit total est de 2.000,00 €;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de reprendre dans le domaine public de la Ville, à titre gratuit et dans un but d'utilité publique, la parcelle d'une contenance de septante-six centiares cinquante-trois décimètres carrés (76 ca. 53 dm²) à prendre dans une parcelle en nature de trottoir sise à front de la rue de Murette, actuellement non cadastrée, incorporée anticipativement dans le domaine public par le cadastre au 1er janvier 2013, ayant été cadastrée en dernier lieu comme

terrain à GEMBLOUX/8e Division ISNES, section A n° 46 D4 au nom de la Société Anonyme HUKOR.

Article 2 : d'imputer la dépense des frais d'actes (environ 400,00 €) sera imputée à l'article 124/12301-20 du budget de 2016 dont le crédit total est de 2.000,00 €.

Article 3 : de transmettre la présente décision, pour information, à la S.A. HUKOR, à Monsieur Thomas BLOMME, Responsable du service Urbanisme et à Monsieur Joël POUSSEUR, Directeur des Travaux.

Article 4 : de charger le Comité d'acquisition d'immeubles de représenter la Ville de GEMBLOUX à la signature de l'acte.

Article 5 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur financier, pour disposition.

20160302/7 (7) Collecte des déchets textiles ménagers - Reconduction de la convention avec l'A.S.B.L. "Les Petits Riens"

-1.77

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'une convention avec l'A.S.B.L. "Les Petits Riens" a été signée en 2011 pour organiser la collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire communal ;

Considérant que la convention avait été conclue pour une durée de deux ans assortie de la possibilité de reconduction tacite libellée dans le texte comme suit : "*Sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention est reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention.*" ;

Considérant la demande de l'A.S.B.L. "Les Petits Riens", formulée dans son courriel du 23 décembre 2015, de procéder à la reconduction de la convention en la signant pour une nouvelle durée de deux ans à partir du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 février 2016 entérinant le principe de renouvellement de la convention liant la Ville à l'A.S.B.L. "Les Petits Riens" et sollicitant l'examen et l'approbation de ce principe par le Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la reconduction de la convention liant la Ville à l'A.S.B.L. "Les Petits Riens" pour l'organisation de la collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire communal.

Article 2 : de charger le service Environnement du suivi.

20160302/8 (8) Collecte des déchets textiles ménagers - Reconduction de la convention avec l'A.S.B.L. "Terre"

-1.77

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'une convention avec l'A.S.B.L. "Terre" a été signée en date du 1er juillet 2011 pour organiser la collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire communal ;

Considérant que la convention avait été conclue pour une durée de deux ans assortie de la possibilité de reconduction tacite libellée dans le texte comme suit : "*Sauf manifestation d'une volonté contraire*

dans le chef de l'une des parties, la convention est reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention.";

Considérant la demande de l'A.S.B.L. "Terre", formulée dans son courriel du 12 janvier 2016, de procéder néanmoins à la reconduction de la convention en la signant pour une nouvelle durée de deux ans à partir du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 février 2016 entérinant le principe de renouvellement de la convention liant la Ville à l'A.S.B.L. Terre et sollicitant l'examen et l'approbation de ce principe par le Conseil communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la reconduction de la convention liant la Ville à l'A.S.B.L. "Terre" pour l'organisation de la collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire communal.

Article 2 : de charger le service Environnement du suivi.

20160302/9 (9) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal

-1

En application de la délibération du Conseil communal du 3 février 2016 donnant délégation au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 15.000 €, le Conseil communal **PREND ACTE** des décisions ci-après :

Collège communal du 18 février 2016 :

- Acquisition d'une sableuse pour le Service Travaux

Estimation : 3.732,85 € TVAC

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité

Article budgétaire 421/744-51 2016VI20

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Crédit : 20.000 €

- Fourniture et pose de tentures et stores à l'Académie Victor De Becker (année 2016)

Estimation : 13.915,00 € TVAC

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité

Article budgétaire 734/741-98 2016EA01

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Crédit : 14.000 €

20160302/10 (10) Amélioration de l'égouttage rue Entrée Jacques à GEMBLOUX - Décompte final - Ratification - Souscription de parts bénéficiaires INASEP - Approbation

-1.777.613

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu le contrat d'égouttage conclu entre la Région wallonne, la Société Publique de la Gestion de l'Eau (SPGE) et l'INASEP, organisme d'épuration agréé de la Ville de GEMBLOUX;

Vu l'approbation du programme triennal 2010/2012 de la Ville de GEMBLOUX;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale INASEP pour les travaux d'égouttage repris dans le programme triennal précité;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 20 juin 2012, d'approuver le contrat de collaboration et d'étude n° COE1+1-12-1046 avec l'INASEP relatif aux travaux d'égouttage rue Entrée Jacques à GEMBLOUX;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 22 novembre 2012, de faire les travaux de raccordements des avaloirs et une partie de la remise en état de la voirie sur fonds propres, vu l'incertitude quant à l'éventualité d'un prochain plan triennal et l'état d'avancement du dossier;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 17 avril 2013, de ratifier le cahier spécial des charges N° INASEP EG-12-1046, le choix du mode de passation et le montant estimé du marché

“Réfection de l’égouttage rue Entrée Jacques à GEMBLOUX”, établis par l’auteur de projet, INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE;

Considérant le dossier d’adjudication du marché transmis par l’INASEP pour ratification de la décision attribuant le marché à la société KRINKELS de NANINNE pour un montant global de 500.688,31 € HTVA, dont 413.270 € HTVA à charge de la SPGE et 87.418,31 € HTVA à charge de la Ville de GEMBLOUX;

Considérant la décision du Collège communal, en sa séance du 06 août 2015, d’approuver l’état final de KRINKELS (ARBEL), Rue des Scabieuses, 10 à 5100 NAMUR pour le marché “Réfection de l’égouttage Rue Entrée Jacques à GEMBLOUX” dans lequel le montant final s’élève à 88.595,29 € HTVA ou 107.200,30 €, 21 % TVAC.

Considérant le décompte final des travaux d’égouttage établi par l’entreprise KRINKELS au montant global de 715.388,22 € HTVA, visé par l’auteur de projet, dont 626.819,93 € HTVA pour la partie égouttage des travaux, approuvé par le Comité de Gestion de l’INASEP en sa séance du 21 décembre 2015;

Considérant le montant de la quote-part financière définitive de la Ville de GEMBLOUX, à savoir 42 % de 626.819,93 € HTVA, soit 263.264,37 € à ventiler sur 20 ans, soit 13.113,22 € par an à partir de 2017;

Considérant qu’il y aura lieu de prévoir ce montant au budget extraordinaire, à partir de 2017;

DECIDE, à l’unanimité :

Article 1er : de ratifier la décision du Comité de Gestion de l’INASEP approuvant le décompte final relatif aux travaux d’égouttage susvisés au montant global de 715.388,22 € HTVA, dont 626.819,93 € HTVA pour la partie égouttage des travaux.

Article 2 : de souscrire des parts bénéficiaires (G) de l’organisme d’épuration agréé INASEP à concurrence de 263.264,37 € à ventiler sur 20 ans, soit 13.113,22 € par an à partir de 2017.

Article 3 : de transmettre copie de la présente délibération à l’INASEP.

Article 4 : de transmettre copie de la présente au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20160302/11 (11) PCDR - Aménagement de la place de BOSSIERE - Enfouissement des câbles basse tension - Devis de ORES - Approbation

-1.777.81/-1.811.111

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu’il a été demandé de procéder à l’enfouissement des câbles basse tension sur la place de BOSSIERE et ce dans le cadre de l’aménagement de la place (P.C.D.R.)

Considérant le devis de ORES n° 20408818 du 29 janvier 2016 pour l’enfouissement du réseau BT :

N°	Description	Total
1	Démontage réseau BT	€ 3.606,20
2	Réseau électricité BT aérien	€ 7.242,85
3	Réseau électricité BT souterrain	€ 12.931,77
	Total HTVA :	€ 23.780,82
	TVA 21 % :	€ 4.993,97
	Total TVAC :	€ 28.774,79

Considérant qu’aucun crédit n’est inscrit au budget extraordinaire 2016 pour cette dépense;

Considérant qu’il y a lieu de prévoir les crédits lors de la prochaine modification budgétaire à l’article 879/72503-60 (2011EN02) du budget extraordinaire 2016 et de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant qu’une demande afin d’obtenir l’avis de légalité exigé a été soumise le 8 février 2016 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité positif avec remarques, le 8 février 2016;

DECIDE, à l’unanimité :

Article 1er : de procéder à des travaux d’enfouissement du réseau BT sur la place de BOSSIERE.

Article 2 : de marquer son accord sur le devis y relatif établi par ORES au montant de 23.780,82 € HTVA soit 28.774,79 € TVAC.

Article 3 : de prévoir une modification budgétaire.

Article 4 : d’engager la dépense à l’article 879/725-03/60 2011EN02 sous réserve d’approbation de la modification budgétaire.

Article 5 : de financer la dépense prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 6 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20160302/12 (12) ORES - Offre pour la mise en souterrain du réseau basse tension rue Chapelle Dieu à GEMBLoux - Approbation

-1.824.112

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Considérant la demande du service Travaux, lors de la réunion plénière d'avant-projet pour la réfection de la rue Chapelle Dieu, de supprimer le poteau et les câbles aériens à l'angle des rues Chapelle Dieu et Elisabeth;

Considérant que le Collège communal a approuvé ce rapport de réunion et son contenu en sa séance du 15 octobre 2015;

Considérant l'offre de prix de ORES détaillée comme suit :

Réseau électricité BT souterrain : 5.891,70 € HTVA, soit 7.128,98 € 21 % TVAC

Réseau électricité BT aérien : 1.948,34 € HTVA, soit 2.357,49 € 21 % TVAC

Démontage réseau BT : 1.352,61 € HTVA, soit 1.636,66 € 21 % TVAC

soit un montant total de 11.123,11 € TVAC

Considérant le délai de réalisation des travaux de 61 jours ouvrables;

Considérant que le budget nécessaire à ces travaux est inscrit au budget extraordinaire, article 421/735-60 (2016VI10) et que la dépense sera financée par subsides et par emprunt;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de marquer son accord sur l'offre numéro 20397914 de la société ORES pour la mise en souterrain du réseau BT rue Chapelle Dieu à 5030 GEMBLoux pour un montant de 9.192,65 € HTVA soit 11.123,11€ TVAC.

Article 2 : d'engager la dépense à l'article budgétaire extraordinaire 421/735-60 (2016VI10).

Article 3 : de financer la dépense par subsides et par emprunt.

Article 4 : de contracter l'emprunt.

Article 5 : d'établir une lettre de commande pour cette dépense.

Article 6 : de signer le bon de commande officiel de la société ORES et de leur retourner accompagné de la lettre de commande de la Ville.

20160302/13 (13) Réaménagement de l'école primaire de GRAND-MANIL - Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur sécurité - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection

-1.851.162

Madame Laurence DOOMS souhaite formuler une remarque au niveau du cahier spécial des charges à savoir préciser que la présence de l'architecte est indispensable lors des réunions de chantier.

Monsieur Benoît DISPA souligne qu'à la page 15 du cahier spécial des charges, on fait référence à des réunions hebdomadaires avec présence de l'architecte.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
Considérant que l'augmentation de la population scolaire impose un agrandissement du réfectoire et de la cuisine de l'école primaire de GRAND-MANIL;

Considérant que la chaufferie actuelle n'est pas réglementaire et doit être reconstruite;

Considérant qu'en prévision d'une hausse future du nombre d'élèves, un espace en attente à aménager sera prévu dans le projet;

Considérant le courrier du 3 décembre 2015 du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (C.E.C.P.) nous informant que le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles a validé l'éligibilité du projet de réaménagement de l'école primaire de GRAND-MANIL, et ce dans le cadre de l'appel à projets pour le Programme Prioritaire des Travaux;

Considérant la complexité du projet et la charge importante de travail au sein du service Travaux, il y a lieu de désigner un bureau d'étude et un coordinateur sécurité pour ces travaux;

Considérant que le présent marché a pour objet la désignation d'un auteur de projet et coordinateur sécurité pour les travaux de réaménagement de l'école primaire de GRAND-MANIL ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/ID1043/HFAL/CVAN relatif au marché "Réaménagement de l'école primaire de GRAND-MANIL - Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur sécurité" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit (60.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/733-60 2016EF11 et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve et par subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 15 février 2016 et que le Directeur financier a rendu un avis positif avec remarques, le 22 janvier 2016;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché ayant pour objet "Réaménagement de l'école primaire de GRAND-MANIL - Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur sécurité".

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° 2016/ID1043/HFAL/CVAN et le montant estimé du marché "Réaménagement de l'école primaire de GRAND-MANIL - Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur sécurité", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :

Situation juridique du soumissionnaire (droit d'accès)

* *Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 20 §§1 et 1/1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux articles 61 à 66 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.*

* *Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.*

* *Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles.*

Capacité technique du soumissionnaire (sélection qualitative)

a. Auteur de projet

* *La liste de minimum 3 services similaires exécutés au cours des trois dernières années pour le compte d'un pouvoir public, indiquant le montant, l'année et les destinataires : la justification est fournie par des certificats émis ou contresignés par l'autorité compétente;*

* *Les titres d'études et professionnels du prestataire de services et/ou des cadres de l'entreprise et, en particulier, du ou des responsables de l'exécution des services.*

* *Un exposé de la capacité technique et humaine du soumissionnaire à mener à bien la mission décrite dans le cahier spécial des charges.*

b. Coordinateur sécurité

Les titres d'études et professionnels du prestataire de services et/ou des cadres de l'entreprise et, en particulier, du ou des responsables de l'exécution des services.

Niveau(x) minimal(aux) : Liste de services similaires : 5 minimum

Article 5 : d'engager la dépense à l'article 722/733-60 (2016EF11).

Article 6 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subsides.

Article 7 : de solliciter les subsides auprès de l'autorité subsidiante.

Article 8 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 9 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20160302/14 (14) Désignation d'un auteur de projet/coordinateur de sécurité pour les travaux de réfection de la rue Haute à SAUVENIERE - Avenant n° 1 - Approbation

-1.811.111

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu le décret « sols » du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 27 mai 2010, d'attribuer le marché ayant pour objet "Désignation d'un auteur de projet/coordonateur de sécurité pour les travaux de réfection de la rue Haute à SAUVENIERE", à SURVEY AMENAGEMENT, rue de Chenu, 2-4 à 7090 RONQUIERE pour un pourcentage d'honoraires de 4,39 %;

Considérant la proposition d'avenant n° 1 au contrat d'auteur de projet de SURVEY AMENAGEMENT pour procéder aux analyses de sols nécessaires préalablement à la rédaction du cahier spécial des charges pour la réfection de la rue Haute à SAUVENIERE :

- Etude du sol et rapport : 1.115 €

- Terrain – Déplacement : 161,35 €

- Terrain – Revêtement : 211,75 €

- Terrain – Forage : 2 forages à 0,50 cm et 3 forages à 2m soit 345,59 €

- Analyse sol – base : 226,20 €

- Analyse terre non contaminée (light) : 1 point soit 187,12 €

Total : 2.247,01 € HTVA

Frais généraux et bénéfice 15 % : 337,05 €

Total TVAC : 3.126,71 €

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire, article 421/73521-60/2010 (2010VI10);

Considérant que cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de marquer son accord sur l'avenant n° 1 au montant de 3.126,71 € TVAC.

Article 2 : d'engager la dépense à l'article 421/73521-60/2010 (2010VI10).

Article 3 : de transmettre copie de la présente au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20160302/15 (15) Restauration de l'église Saint-Lambert de CORROY-LE-CHATEAU- Etat d'avancement n° 13/final - Approbation - Dépassement de plus de 10 % - Approbation

-1.857.073.541

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2013 relative à l'attribution du marché

"Restauration de l'église Saint-Lambert de CORROY-LE-CHATEAU" à BAJART S.A., rue de

l'Innovation, 7 à 5020 SUARLEE pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 378.311,70 € hors TVA ou 457.757,16 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n° HFAL/SDET/701 ;

Vu la décision du Collège communal du 11 septembre 2014 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 06 octobre 2014 ;

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2014 approuvant l'avenant n° 1 pour un montant en plus de 9.272,35 € hors TVA ou 11.219,54 €, 21 % TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 12 février 2015 approuvant l'avenant n° 2 (restauration du dallage sous l'autel) pour un montant en plus de 3.986,44 € hors TVA ou 4.823,59 €, 21 % TVA comprise et la prolongation du délai de 2,5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 09 avril 2015 approuvant l'avenant n° 3 pour un montant en plus de 2.336,69 € hors TVA ou 2.827,39 €, 21 % TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 09 avril 2015 approuvant l'avenant n° 4 (éclairage) pour un montant en moins de - 142,03 € hors TVA ou - 171,86 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 30 avril 2015 approuvant l'avenant n° 5 (revêtement ardoisé de la flèche et couverture de la tour) pour un montant en plus de 18.879,45 € hors TVA ou 22.844,13 €, 21 % TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 30 avril 2015 approuvant l'avenant n° 6 (restauration des abat-sons) pour un montant en plus de 3.350,55 € hors TVA ou 4.054,17 €, 21 % TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er juillet 2015 approuvant l'avenant n° 7 (traitement contre l'humidité ascensionnelle) pour un montant en plus de 7.538,73 € hors TVA ou 9.121,86 €, 21 % TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 25 juin 2015 approuvant la prolongation du délai de 60 jours de calendrier ;

Vu la décision du conseil communal du 07 octobre 2015 approuvant l'avenant n° 9 pour un montant en plus de 4.466,60 € hors TVA ou 5.404,59 €, 21 % TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17 décembre 2015 approuvant le procès-verbal de réception provisoire du 16 octobre 2015, rédigé par l'auteur de projet, MORAUX J-M, rue Paul Pastur, 1 à 6250 AISEAU PRESLE ;

Considérant que l'adjudicataire BAJART S.A., rue de l'Innovation, 7 à 5020 SUARLEE a transmis l'état d'avancement n° 13 - état final, et que ce dernier a été reçu le 03 février 2016 ;

Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

Montant de commande		378.311,70 €
Montant des avenants		49.688,78 €
Montant de commande après avenants		428.000,48 €
TVA	+	89.880,09 €
TOTAL	=	517.880,57 €
Montant des états d'avancement précédents		404.765,55 €
Révisions des prix	+	-4.720,30 €
Total HTVA	=	400.045,25 €
TVA	+	84.009,50 €
TOTAL	=	484.054,75 €
État d'avancement actuel		25.286,77 €
Révisions des prix	+	-478,72 €
Total HTVA	=	24.808,05 €
TVA	+	5.209,69 €
TOTAL	=	30.017,74 €
Montant final des travaux exécutés		430.052,32 €

Révisions des prix	+	-5.199,02 €
Total HTVA	=	424.853,30 €
TVA	+	89.219,19 €
TOTAL	=	514.072,49 €

Considérant que l'auteur de projet, MORAUX J-M, rue Paul Pastur, 1 à 6250 AISEAU PRESLE a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 514.072,49 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation		423.975,12 €
Montant de commande		378.311,70 €
Q en +	+	7.317,57 €
Q en -	-	30.788,07 €
Travaux supplémentaires	+	73.159,28 €
Montant de commande après avenants	=	428.000,48 €
Décompte QP (en plus)	+	2.051,84 €
Déjà exécuté	=	430.052,32 €
Révisions des prix	+	-5.199,02 €
Total HTVA	=	424.853,30 €
TVA	+	89.219,19 €
TOTAL	=	514.072,49 €

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO4 - Division de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR, et que cette partie s'élève à 155.936,92 € hors TVA ou 188.683,65 €, 21 % TVA comprise ;
 Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par UREBA - Division de l'Energie, place du Parc, 20 à 7000 MONS ;

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 13,68 % ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'autorisation du Conseil communal pour le dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication;

Considérant que le délai d'exécution est de 240 jours de calendrier + 88,5 jours de travail via avenants a été respecté ;

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 790/72431-60/2013 (2013CU15) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 18 février 2016 et que le Directeur financier a rendu un avis positif avec remarques le 22 février 2016;

DECIDE, par voix pour, voix contre et abstentions :

Article 1er : d'approuver l'état final de BAJART S.A., rue de l'Innovation, 7 à 5020 SUARLEE pour le marché "Restauration de l'église Saint-Lambert de CORROY-LE-CHATEAU" dans lequel le montant final s'élève à 424.853,30 € hors TVA ou 514.072,49 €, 21 % TVA comprise et dont 24.808,05 € hors TVA ou 30.017,74 €, 21 % TVA comprise restent à payer. Une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO4 - Division de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR. Cette partie s'élève à 6.998,72 € hors TVA ou 8.468,45 €, 21 % TVA comprise. Une partie des coûts est subsidiée par UREBA - Division de l'Energie, place du Parc, 20 à 7000 MONS.

Article 2 : d'autoriser le dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication.

Article 3 : d'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 790/72431-60/2013 (2013CU15).

Article 4 : de transmettre pour paiement la facture et l'état final au service financier.

20160302/16 (16) Ville de GEMBLoux - Modifications budgétaires n° 1 - Exercice 2016 - Approbation

Monsieur Gauthier de SAUVAGE précise que les présentes modifications budgétaires ont pour but de faire avancer les dossiers de l'extraordinaire sans toucher à l'ordinaire.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2016 des Villes et Communes de la Région wallonne;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 décembre 2015 arrêtant le budget communal 2016 – Service ordinaire et service extraordinaire;

Considérant que, vu l'avancement des dossiers, et vu le caractère urgent de certains d'entre eux, il y a lieu de procéder à certaines adaptations du budget communal au service extraordinaire pour l'exercice 2016;

Vu le rapport favorable de la commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 18 février 2016, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'en application de l'article L1122-23, § 2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège veillera à la communication des informations budgétaires aux organisations syndicales représentatives, dans les cinq jours de son adoption;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 18 voix pour, 3 voix contre (PS) et 3 abstentions (ECOLO) :

Article 1er : d'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2016 :

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.139.314,40
Dépenses totales exercice proprement dit	13.576.202,21
Boni /mali exercice proprement dit	4.436.887,81
Recettes exercices antérieurs	193,60
Dépenses exercices antérieurs	254.276,04
Prélèvements en recettes	4.690.970,25
Prélèvements en dépenses	0,00
Recettes globales	13.830.478,25
Dépenses globales	13.830.478,25
Boni / Mali global	0,00

Article 2 : de transmettre copie la présente délibération, pour approbation, au Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville.

QUESTIONS ORALES

1. Madame Aurore MASSART – Ecole de CORROY-LE-CHÂTEAU

Pour le Conseillère communale, il s'agit d'un feuillet qui a commencé en 2015 et qui continue en 2016. Une réunion s'est tenue en décembre 2015. Depuis une classe a été terminée.

La semaine dernière, on a constaté une panne de chauffage qui a obligé les élèves à migrer vers le complexe sportif

On s'interroge également sur la surconsommation du poêle à pellets.

Le chantier a-t'il été surveillé (pas de visibilité) ? L'association des parents a le sentiment que les problèmes de l'école vont affecter la fréquentation de l'école.

Le Bourgmestre : le ras le bol est compréhensible et légitime. L'Echevin a le souci permanent d'être proche des problèmes mais se heurte à une entreprise qui fait défaut.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE remercie Madame Aurore MASSART pour la convivialité de se propos et ce malgré la situation sur le terrain.

« Nous sommes tous dans le même bateau. La panne de chaudière est inacceptable. Nous avons réagi le mieux qu'on pouvait en accueillant les enfants au complexe sportif et on a amené des chauffages électriques, mais la surconsommation est effective. Il semblerait que nos services aient trouvé la source. On a communiqué à l'entreprise.

Depuis le mois de novembre, certaines choses ont avancé. « Un conducteur de chantier a pris à cœur de faire évoluer le chantier. On pensait arriver pour le carnaval à un chantier recevable, mais la société a considéré que le conducteur de chantier ne convenait pas, parce que trop proche du client. Le nouveau est plus dans l'esprit malheureux de cette société ».

Plusieurs postes posent encore problème. C'est le cas pour certaines pentes de toiture, mais aussi pour l'étanchéité de certaines verrières ainsi que pour la régulation du chauffage. « L'entreprise a beaucoup travaillé, mais ce n'est pas terminé. Le chauffage par le sol ne fonctionne pas encore. Il y a le problème des WC qui se bouchent trop souvent, la porte de chaufferie à remplacer. Enfin, au niveau du préau, les bordures et l'étanchéité sont à revoir, de même que les WC qui ne sont pas terminés ».

Dans ces conditions, difficile de laisser entendre que c'est bon ainsi. Des réunions se tiennent toutes les semaines avec le bureau d'études, « pas exempt de critiques mais présent », ainsi que le conducteur de chantier. « Le problème, c'est la présence effective d'ouvriers sur le chantier, qui fait défaut. On envoie, des recommandés, des mails. Malgré tout, les choses n'avancent pas ».

GEMBLOUX n'exclut pas de passer à la vitesse supérieure, entendez une action judiciaire, pour que le chantier se termine de manière acceptable et sûre pour les enfants et que la Ville puisse faire valoir un préjudice.

Monsieur Benoît DISPA : « il faut que dans la relation avec l'entreprise, on soit suffisamment persuasif et en même temps qu'on se prépare sur le plan juridique et judiciaire. Il y a des torts à faire valoir mais si on privilégie une approche judiciaire, on retardera encore d'autant la finalisation des travaux. Le plus important, c'est que le chantier se termine. »

Madame Aurore MASSART demande que les parents soient associés aux prochaines réunions.

2. Madame Aurore MASSART – Créashop

Qu'en est-il du projet créashop lancé en novembre dernier ? Pour rappel, ce projet vise à convaincre les propriétaires de commerces de proposer des baux progressifs aux candidats commerçants. Pour l'heure, la récolte est plutôt maigre, répond l'Echevin Monsieur Alain GODA. « Le dispositif prend du temps à se concrétiser. Pas un seul dossier n'est complet. Onze propriétaires jouent le jeu et trois dossiers sont en cours de finalisation. Les partenaires nous ont dit que la période était difficile et les structures plus spécialisées dans le lancement de commerces expliquent que des formations se terminent dans le courant du premier semestre ».

Eclaircie : plusieurs propriétaires privés ont adopté le même mécanisme du loyer progressif, sans pour autant passer par le dispositif créashop. Deux commerces sont en voie d'être ouverts.

Gauthier le BUSSY insiste :

3. Monsieur Gauthier le BUSSY – Le commerce à GEMBLOUX

« Au cours du mois passé, les lecteurs de la presse écrite ont pu découvrir à travers deux journaux quotidiens des études aux constats différents sur le dynamisme des centre-villes. D'un côté, on faisait écho à l'étude du SEGEFA – Service d'Etude en Géographie Economique fondamentale et appliquée de l'ULG. Celle-ci évoque la vitalité des centre-villes, GEMBLOUX y est pointée comme « médiocre » (un cran en-dessous de « mauvaise » - 53^{ème} sur 68). D'ailleurs, l'Echevin des commerces a été invité à commenté cette appréciation.

Un autre organe de presse relevait l'évolution différente des grandes villes en Flandre (qui gagnent des habitants) et en Wallonie où elles en perdent toujours au profit des villes de dimension moyenne comme GEMBLOUX, TUBIZE ou NIVELLES. GEMBLOUX étant pointée comme la ville ayant gagné proportionnellement le plus d'habitants ces dernières années.

Avec un tel boom démographique, notamment sur GEMBLOUX et GRAND-MANIL, il est d'autant plus frappant que notre commerce ne puisse « se porter mieux ».

Partagez-vous ces constats, éventuellement en différenciant le centre-ville et le commerce qui se développe le long des grands axes ? Avez-vous pris contact avec l'ULG pour éclairer au mieux leur constat ? Est-il « raccord » avec l'étude commandée à Augéo et donc à ma connaissance il n'y a pas eu de présentation, ni au Conseil ni à la commission consultative du commerce ?

Quelles sont les mesures envisagées, au-delà de Creashop, pour soutenir notre centre-ville en termes d'aménagements publics, de propreté ou encore de circulation et de stationnement ?

Je vous remercie ».

Monsieur Alain GODA cite les places de parking devenues disponibles dans l'hyper-centre.

Pour le reste, il précise que tous ces centres souffrent un peu des mêmes maux.

Celui qui souffre le plus, c'est DINANT. Le problème de GEMBLOUX, c'est son bâti qui l'empêche d'attirer les grandes enseignes.

Un plan signalétique va arriver à maturité, il favorisera l'attractivité touristique de GEMBLOUX et renseignera les parkings.

Monsieur Benoît DISPA : GEMBLOUX est victime du développement des pratiques commerciales (ecommerce).

Monsieur Tarik LAIDI, Conseiller quitte la séance.

HUIS CLOS

En application de l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et des articles 48 et 49 du Règlement d'Ordre Intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

La séance est close à 21 heures 00.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

La Directrice générale,

Le Député-Bourgmestre,